



ASSEMBLEE GENERALE

17 décembre 2024 à 14h30

Participants :

Présents (19) :

Par ordre alphabétique :

Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LAGRU Alain, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (4) :

Messieurs CAYRE Philippe (à Ghislaine DUBIEN), GUITTON Florent (à Evelyne BRUN), MENAGER Marc (à Pierre RAVEL) ;

Madame FROMAGE Catherine (à Alain GARNIER).

Excusés (13) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CLEMENT Jean-Marie, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.

| |
|----------------------|
| PROCES-VERBAL |
|----------------------|

14h44 : ouverture de la séance

Le Président remercie les élus pour leur présence.

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Il rappelle les modalités d'organisation des comités syndicaux, notamment les rappels SMS afin d'avoir connaissance de la liste des présents et organiser au mieux les séances et éviter ainsi les reports pour cause de non atteinte du quorum.

M. Bernard BOULEAU est ensuite désigné secrétaire de séance.

En ouverture de séance, le Président s'adresse à l'assemblée :

« Je suis ravi de vous retrouver pour ce dernier comité syndical juste avant les fêtes de fin d'année.

Ce comité syndical sera principalement dédié au débat d'orientations budgétaires.

Comme nous vous l'avons déjà annoncé, le budget est marqué par des « recettes exceptionnelles » particulièrement importantes provenant :

- *Des certificats d'économie d'énergie liés au projet de réseau de chaleur urbain Clauvaé opérationnel depuis novembre 2023 ;*
- *Des recettes complémentaires dues principalement à la vente d'électricité sur le marché libre.*

Ces recettes exceptionnelles perçues en 2024 nous permettent d'aborder plus sereinement l'exercice 2025 et les suivants. Cependant, en tant qu'élus, nous avons un devoir de programmation et d'anticipation. Ainsi, nous devons demeurer vigilants et ne pas nous limiter à une vision court termiste.

Nos projets sont ambitieux et les incertitudes sont nombreuses et peuvent être lourdes de conséquences. Mais, nous avons aujourd'hui les moyens d'y faire face et d'être à la hauteur de la transition écologique que nous devons conduire et accélérer.

Cette opportunité nous permettrait notamment d'aborder sereinement la suite du contrat de Délégation de Service Public avec Vernéa et de capitaliser pour VALORDOM 3 et les projets, que nous allons coconstruire.

Cet excédent financier nous permettra également de maintenir le montant de la contribution à l'habitant 2025 au niveau de 2024 et de continuer à diminuer notre niveau d'endettement.

Mais, comme je vous le disais, les incertitudes sont nombreuses. Nous nous devons d'anticiper les éventuelles évolutions fiscales et législatives. De nombreuses questions restent donc aujourd'hui sans réponse :

- *Quelle trajectoire pour la TGAP après 2025 ?*
- *Quelles conséquences de l'inclusion éventuelle en 2028 des incinérateurs dans le Système d'Echange de Quotas d'Emission de Gaz à Effet de Serre dans l'Union Européenne ?*
- *Quels seront les impacts du retour de la consigne plastique, qui, supprimée par le Ministre de la transition écologique, revient à nouveau dans le contrat emballages et papier 2024-2028, qui a été remplacé par un contrat temporaire ?*
- *Quid de la pérennisation de la diminution de la taxe foncière relative au pôle Vernéa ?*

L'ensemble des éléments, que je viens de vous exposer, doivent être pris en compte dans notre débat d'orientations budgétaires ainsi que dans la réflexion que nous menons pour bâtir VALORDOM 3, notre vision stratégique jusqu'en 2035.

J'en profite pour vous remercier ainsi que vos agents pour l'accueil, que vous nous avez réservé au sein de vos collectivités afin de conduire les ateliers territoriaux menés dans le cadre de cette réflexion commune.

Ces rencontres ont été très riches en échanges et vont nous permettre de nourrir notre future feuille de route, que nous voulons ambitieuse et pérenne. C'est une vraie réussite.

Cette co-construction va se poursuivre sur le 1^{er} semestre 2025. Vous serez de nouveau sollicités ainsi que des usagers pour demeurer au plus près du terrain et des attentes de chacun.

Cette nouvelle feuille de route ouvre donc un champ des possibles, que je vous invite à alimenter sans réserve afin d'être à la hauteur des enjeux.

Bien évidemment, nous reviendrons vers vous régulièrement afin de vous tenir informés des avancées de ces travaux.

Je vous remercie pour votre écoute et vous propose d'ouvrir ce comité syndical avec le 1^{er} sujet inscrit à l'ordre du jour. »

Le compte-rendu du comité syndical du 15 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité ainsi que l'ordre du jour de la séance.

Un rapport est remis sur table :

- Rapport 19 : avenant à la convention CODOEC

Affaires administratives

1. Marchés publics à procédure adaptée (MAPA) Délégation du Président
(Rapport n° 1 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Il s'agit de prendre acte des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 2 octobre 2024 au 1^{er} décembre 2024 à savoir le marché de missions de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la sécurisation du cours d'eau de l'Etagnon sur le site de stockage du Poyet à Ambert (63) avec le bureau d'études GEOVAL (Cournon d'Auvergne) pour une durée de 36 mois et un montant estimatif de 106 366,67 € HT.

Le comité syndical prend acte de cette information

2. Mise à jour du tableau des effectifs
(Rapport n° 2 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Il est proposé :

- La transformation d'un poste permanent de l'agent en charge des visites de la catégorie C Adjoint technique à la catégorie B Animation ;
- La création d'un poste permanent de technicien principal 2^e classe à temps complet pour faire suite à l'obtention du concours par un technicien valorisation ;
- La création d'un poste temporaire de catégorie C, adjoint technique, pour pallier un accroissement temporaire d'activité (agent de déclassement) pour une durée maximale de 12 mois.

La délibération ayant pour objet la mise à jour du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.

3. Adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63)
(Rapport n° 3 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Le Centre de Gestion 63 (CDG 63) propose une prestation facultative d'intérim permettant aux collectivités territoriales de faire prendre en charge la gestion administrative d'agents contractuels mis à leur disposition.

Le VALTOM a besoin de faire appel à ce service pour assurer la mission de suivi et de contrôle des caractérisations des déchets recyclables dans le cadre du marché de tri des emballages attribué à Paprec Auvergne.

La participation financière pour la collectivité est fixée sur la base de :

- La totalité des rémunérations et indemnités accessoires éventuelles, augmentées des charges patronales notamment, sécurité sociale, vieillesse, France travail ;

- L'assurance statutaire équivalent à 1 % du salaire brut et des charges de toute nature ;
- Une participation aux frais de gestion et d'établissement de la paie équivalant à 4,5 % du salaire brut et des charges de toute nature.

**La délibération ayant pour objet l'adhésion au service intérim du CDG63
est adoptée à l'unanimité.**

4. Renouvellement de l'adhésion à l'assistance retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63)

(Rapport n° 4 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Le Centre de Gestion 63 (CDG 63) propose une prestation d'assistance retraite.

La convention passée précédemment arrive à échéance le 1^{er} janvier 2025, il est donc proposé de renouveler cette adhésion.

Le tarif forfaitaire annuel tient compte du nombre d'agents du VALTOM affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, la prestation s'élèvera à 450 € par an pour 22 agents, contre 330 € pour 19 agents précédemment.

**La délibération ayant pour objet le renouvellement de l'adhésion à l'assistance retraites du CDG63
est adoptée à l'unanimité.**

5. Actualisation du Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

(Rapport n° 5 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Il est proposé d'actualiser les règles de versement du Complément Indemnitare Annuel (CIA) pour tous les cadres d'emplois sur les bases existantes.

Pour rappel, le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le CIA versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les aménagements proposés sont les suivants :

- L'IFSE était jusque-là versée mensuellement, et attribuée aux agents stagiaires ou titulaires et aux contractuels de droit public. Il est proposé de préciser pour ces derniers contrats, qu'il s'agisse de contrats temporaires ou permanents de plus de 6 mois.
- Il est également proposé de verser le CIA au prorata du temps de la date de prise et de poste et du temps de travail et de supprimer la condition des six mois de présence dans le service.
- Le montant du CIA était déterminé par arrêté du Président dans les limites de 15 % du montant annuel de l'IFSE pour les catégories A, 12 % pour les catégories B et 10 % pour les catégories C. Il est proposé d'appliquer le taux unique de 15 % toute catégorie confondue.

**La délibération ayant pour objet l'actualisation du Régime Indemnitare lié aux Fonctions,
Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
est adoptée à l'unanimité.**

6. Maintien du régime indemnitaire en cas de Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé Grave Maladie (CGM)

(Rapport n° 6 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Un décret du 27 juin 2024 permet désormais un maintien partiel du régime indemnitaire depuis le 1^{er} septembre 2024 pour les agents placés en congé longue maladie ou grave maladie.

Ainsi, il est proposé d'appliquer un taux de maintien de 33 % pour la 1^{re} année puis 66 % pour la 2^e et la 3^e année.

La délibération ayant pour objet le maintien du régime indemnitaire en cas de Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé Grave Maladie (CGM) est adoptée à l'unanimité.

Affaires financières et prospectives budgétaires

7. Débat d'Orientations Budgétaires 2025 (DOB)

(Rapport n° 7 présenté par Laurent BATTUT)

2025, une année d'ancrage :

La situation avait été exposée dès 2023 lors du DOB 2024. L'attention de l'assemblée avait été attirée sur le fait que 2024 allait être marquée par des recettes « exceptionnelles » particulièrement élevées issues :

- Des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liés au projet de Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé à hauteur de 6,1 M€, qui sont affectés à la fois au remboursement des travaux d'aménagements de la turbine du pôle Vernéa (3 M€) nécessaires au raccordement au RCU Clauvaé et au financement des Contrats d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) entre 2023 et 2026 (3,1 M€) au profit des collectivités à compétence collecte des déchets ;
- Des recettes complémentaires, à hauteur de 6,7 M€ dues principalement à la vente d'électricité sur le marché libre.

L'exercice 2025 pourra donc être abordé sereinement grâce à un excédent d'opportunité annuel qui ne doit pas conduire à réfléchir à court terme.

Cet effet d'aubaine donne les moyens d'une action stratégique et d'une vision à long terme, permettant tout à la fois de :

- Maintenir en 2025 une contribution à hauteur de 33 € / hab., comme en 2023 et 2024 ;
- Consolider les marges de manœuvre pour l'avenir et de continuer à diminuer le niveau d'endettement ;
- Aborder sereinement la suite de la Délégation de Service Public (DSP) et les éventuels nouveaux investissements pour un outil de traitement performant sur la base d'une situation financière saine et stable ;
- Capitaliser pour VALORDOM 3 et les projets, qui seront définis ensemble, VALTOM et collectivités adhérentes, en 2025 :
 - o Les conclusions de VALORDOM 3 détermineront les modalités de retours de ces excédents en direction des collectivités adhérentes, avec par exemple le financement d'équipes d'ambassadeurs du tri, d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité du tri, de nouveaux soutiens aux politiques de réduction des déchets, ...
 - o Capitaliser aussi pour des projets à même de garantir l'autonomie : futur centre de tri sous maîtrise d'ouvrage public, montée en capital au sein de sociétés de projet, soutiens à des projets de territoire comme PAMPA, Métabatik...
- Conserver une réserve prudentielle pour faire face aux aléas juridiques et aux incertitudes liées à la fiscalité, aux évolutions législatives et réglementaires :
 - o Quid de la trajectoire de la TGAP après 2025 ?
 - o Quid de la pérennité de la réfaction de la taxe foncière du pôle Vernéa ?

- Quid de l'intégration de l'incinération des déchets en 2028 dans le Système d'Echange de Quotas d'Emission (SEQE) (quota de CO2), estimés entre 30 et 50 €/t incinérée, ce qui reviendrait à minima à un doublement de la TGAP, si la TGAP est conservée ?
- Quid des effets de la mise en œuvre d'une consigne financière sur les bouteilles plastiques et canettes en aluminium ?
- Quid de la fluctuation des prix de l'énergie et des marchés ?
- Quid du déroulement du marché tri des emballages confiées à PAPREC Auvergne ?
- Quid de l'évolution des taux bancaires, qui ont fortement augmenté ?
- Quid de la suite de demande de rescrit formulé par Vernéa pour déterminer la Contribution sur la Rente Inframarginale (CRI) sur la production d'électricité instaurée par l'Etat ?

Une trajectoire, qui suit la prospective :

Une étude prospective financière a été réalisée et présentée en 2023 pour permettre de prendre la mesure des capacités financières pour le futur.

L'épargne nette reflète la capacité de la collectivité à financer ses investissements sans emprunter, en prenant en compte le poids du remboursement de la dette.

Du fait de la perception des recettes cumulées CEE et des recettes complémentaires sur 2024, l'épargne nette augmente fortement en 2024, pour diminuer en 2025 du fait d'un retour à un cours normal des recettes et du poids des remboursements de la dette qui augmente.

Il ne faut pas raisonner sur une année mais bien à l'orée des années suivantes et à horizon 2033 (fin de la DSP du pôle Vernéa), où les choix, qui seront faits devront avoir les moyens de leur réalisation.

Ainsi, l'excédent généré en 2024 est nécessaire : il constituera une réserve pour financer les déficits à venir et préserver les marges de manœuvre du syndicat.

Arbitrages :

Sur la base de cette prospective et en prenant en compte les aléas et menaces à venir, il est proposé :

- De donner, en 2025, une nouvelle respiration budgétaire aux collectivités adhérentes en n'augmentant pas la contribution à l'habitant par rapport à 2023 et 2024 afin de se donner le temps tout au long de l'année de coconstruire et d'arrêter la feuille de route 2025/2035 au travers de VALORDOM 3.

15h08 : arrivée de Roger Jean MEALLET

Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) : - 9% (68,3 M€)

- Très forte diminution des RRF du fait de la perception en 2024 des recettes CEE (6,1 M€) ;
- Pour les recettes des professionnels :
 - Hausse des recettes issues des apports sur les Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) : 13,6 M € (Hausse + surtaxe TGAP) ;
 - Baisse des intéressements liés au contrat de Délégation de Service Public (DSP) Vernéa du fait de la perception en 2024 de l'indemnité de résiliation du Contrat d'Obligation d'Achat (COA) : 2,3 M € ;
 - Vente de chaleur pour le RCU Clauvaé : 1,5 M € ;
 - Recettes issues de VALTOM Energie Solaire (VES) : 63 000 € ;
 - Baisse des recettes électriques / ISDND de Puy-Long du fait de la mise en service de la Waga Box : 50 000 €.
- Pour les recettes issues des collectivités adhérentes :
 - Une facturation à la tonne des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Déchets Encombrants des Ménages (DEM) = 123,09 € HT/t avec :
 - Impact TGAP : + 1,30 € HT/t ;

- Baisse de la part investissement : - 9,98 € HT/t du fait des apports de déchets tiers.
- Une facturation « tout à la tonne » des refus de tri à 328,61 € HT/t comprenant :
 - Coût de tri : 185,40 € HT/t ;
 - Coût de transport vers le pôle Vernéa : 20,12 € HT/t ;
 - Coût de valorisation par le pôle Vernéa : 123,09 € HT/t ;
- Une contribution à l'habitant = à celle de 2023 et 2024 = 33 € HT/hab.

Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) : + 4 % (59,8 M€)

- L'impact de la TGAP : + 1,30 € sur le prix Vernéa entre 2022 et 2023.
- Les charges financières :
 - Intérêts des emprunts : 0,30 € / hab. ;
 - Intérêts liés à la cession de créance : 8,22 € / hab.
- Les autres charges de gestion courantes :
 - Un virement d'équilibre au Budget Annexe (BA) CODOEC de 1,4 M €.
- Les dotations aux provisions :
 - Une provision pour contentieux dans le cadre du marché de tri des emballages confiés à PAPREC Auvergne de 4,5 M €.

M. Laurent BATTUT précise qu'il s'agit d'un excédent d'opportunité. Cet effet aubaine permet au VALTOM de maintenir une contribution à l'habitant inchangé depuis 3 ans à 33 € HT/hab.

M. Alain LAGRU souligne qu'il est prévu au budget 2025 une augmentation de 1 000 t pour les tonnages des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) orientés vers le pôle Vernéa. Il s'agit ici d'une projection pessimiste par rapport aux actions menées par les collectivités pour réduire les RTCS.

M. Laurent BATTUT répond que cela sera ajusté lors du vote du BP en février 2025. Mais, il reconnaît que les résultats ne sont pas satisfaisants aujourd'hui et qu'il faudra peut-être du temps et des moyens supplémentaires pour infléchir la tendance à la hausse observée depuis plusieurs années.

M. Olivier MEZZALIRA précise que les collectivités agissent mais les marges de progression restent importantes. Un travail a été lancé en collaboration avec les collectivités pour travailler sur l'amélioration de la qualité du tri pour la CS et les OMR, mais il est difficile de savoir quand cela portera ces fruits. C'est pessimiste, mais cela sécurise le budget des collectivités.

M. Roger Jean MEALLET ajoute que le travail est quotidien au sein des collectivités sur l'amélioration de la qualité du tri et de la collecte, mais il est difficile d'anticiper sur les résultats à venir.

M. Alain LAGRU s'étonne de la provision de 4,5 M€ pour le contentieux lié au marché de tri des emballages confiés à PAPREC Auvergne.

M. Laurent BATTUT répond que la provision est obligatoire, car PAPREC Auvergne a déposé un recours auprès du tribunal administratif.

Recettes Réelles d'Investissement (RRI) : 496 248 €

- Pas d'emprunt ;
- Subventions d'investissement :
 - 77 088,25 € pour une subvention ADEME pour le projet de réinjection du biogaz ;
 - 269 160 € pour une subvention de la Caisse de Dépôts et Consignations pour des actions s'inscrivant dans le cadre du « Programme Ville de demain - Eco-cité » ;
 - 150 000 € pour des fonds verts destinés au financement de l'aire de lavage du pôle Vernéa.

Dépenses Réelles d'Investissement (DRI) : +3% (22,2 M€)

- Majoritairement composées du remboursement de capital de la dette à hauteur de 12,6 M€, soit :
 - o 2,90 € / hab. pour les emprunts courants ;
 - o 14,60 € / hab. pour la cession de créance.
- Mais aussi des dépenses d'équipement :
 - o L'opération VALORDOM 3 : 5 M€ ;
 - o Les ISDND à hauteur de 2,8 M€ ;
 - o Les centres de transfert à hauteur de 280 000 €.
- Une prise de participation du VALTOM plus grande au sein de VALTOM Energie Solaire : 1 M€.

Mme Anne-Laure STANISLAS s'étonne du montant très élevé (5M€) provisionné pour un projet, qui est encore en cours de construction, à savoir VALORDOM 3. Est-ce qu'une programmation pluriannuelle des investissements est prévue ?

M. Laurent BATTUT répond qu'il s'agit notamment d'afficher politiquement la réelle volonté de mettre en œuvre cette feuille de route en réservant des crédits et en les affectant à VALORDOM3. Les votes suivants permettront de préciser cette provision et son utilisation.

Le VALTOM a parfois recours au mécanisme de programmation tels que les Autorisations de Paiement (AP) / Crédits de Paiement (CP).

M. Alain LAGRU ajoute qu'il se félicite de l'inscription de ces 5 M€ pour VALORDOM3. L'année dernière, il avait émis des remarques sur l'utilisation des excédents, proposant de redistribuer auprès des collectivités en abaissant la contribution. Il est désormais satisfait de voir étudier cette programmation pluriannuelle d'investissements pour des projets tels que VALORDOM 3.

La dette :

Ramenée à l'habitant, la dette du VALTOM représente 27 €/ hab., dont 23,92 € pour la cession de créance et 3,10 € pour les autres emprunts.

Hors cession de créance Vernéa, la capacité de désendettement s'établit à moins de 2 ans.

Budget Annexe CODOEC :

- Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) :
 - o Un excédent de fonctionnement : 2,6 M€ (du fait de la perception sur 1 an de recettes affectées à un programme pluriannuel) ;
 - o Le virement d'équilibre : 1,4 M€.
- Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) :
 - o La prise en charge des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) à destination des usagers sans tarification : 1,5 M€ pour les 2 ans restants ;
 - o Un ensemble d'actions d'économie circulaire : 540 000 € ;
 - o Forfait CODOEC à destination des collectivités adhérentes : 1,6 M€ / 2 ans restant
 - o Une aide pour les agents dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) : 320 000 € ;
 - o Des subventions de partenariats locaux : 103 000 €.

Conclusion :

2024, une année d'ancrage :

- Pour poser collectivement les bases de VALORDOM 3 ;
- Et au bénéfice d'une situation saine :
 - o Conforter nos ambitions ;
 - o Garantir nos marges de manœuvre pour les choix futurs via une réserve pour contrecarrer les nombreuses « menaces » ;

- Avec une vision stratégique de court, moyen et long terme. L'après-DSP du pôle Vernéa et l'autonomie de notre territoire se jouent maintenant.

**La délibération ayant pour objet le DOB 2025
est adoptée à l'unanimité.**

8. Provision pour créances douteuses et/ou contentieuses
(Rapport n° 8 présenté par Laurent BATTUT)

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses et/ou contentieuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré.

Il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créances douteuses et/ou contentieuses à hauteur de 6 527 054,72 € HT correspondant aux dossiers concernant les entreprises en redressement pour liquidation judiciaire, et aux actions en justice en cours dont

- 6 516 873,84 € pour PAPREC Auvergne ;
- 13 980 € pour ENERINVEST ;
- Et - 3 799,12 € de mise à jour des recouvrements.

Chaque année, le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice soit par une reprise, soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

M. Jean-Pierre CHASSANG demande pourquoi un montant si élevé de 6,5 M€ est provisionné pour PAPREC Auvergne.

M. Laurent BATTUT rappelle les différentes étapes, qui ont conduit à une situation compliquée avec le prestataire PAPREC Auvergne, qui a déposé un recours au tribunal administratif.

Les prestations demandées dans le cadre du contrat sont suivies régulièrement, ce qui a amené le VALTOM à évaluer un montant de pénalités à hauteur de 6,5 M€ en raison de manquements au contrat.

Une procédure de négociation est en cours afin de trouver une issue à cette situation. Cependant, le VALTOM n'est pas prêt à tout accepter et notamment sous la contrainte comme cela a été le cas avec les déclassements de bennes.

**La délibération ayant pour objet la provision pour créances douteuses et/ou contentieuses
est adoptée à l'unanimité.**

9. Budget Principal (BP) 2024, Décision Modificative (DM) n° 2
(Rapport n° 9 présenté par Laurent BATTUT)

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire de prendre en compte certaines modifications.

Celles-ci portent sur la section de fonctionnement avec les ajustements suivants :

- En dépenses :
 - o - 10 180,88 € (CHPT-011 - art.611) pour équilibrer la constitution d'une provision pour « créances douteuses » ;
 - o + 6 527 054,72 € (CHPT-68-art.6817) pour la constitution de cette même une provision, selon l'état récapitulatif du Comptable public, en date du 08 novembre 2024.
- En recettes :
 - o + 6 516 873,84 € (CHPT-75 – art.755) pour l'application de pénalités à la société PAPREC Auvergne dans le cadre du marché n° M-19-01-001-BIS, relatif à des prestations de tri des emballages et papiers collectés sélectivement sur le territoire du VALTOM.

**La délibération ayant pour objet la DM n°2 du BP 2024
est adoptée à l'unanimité.**

10. Budget Principal (BP) 2024, virement de crédits

(Rapport n° 10 présenté par Laurent BATTUT)

Dans le cadre de la nomenclature M57, pouvoir a été donné au Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ainsi, un virement a été opéré, au sein de la section d'investissement, à hauteur de 98 150 € pour faire face au 3^e appel de fonds pour la prise de participation à VALTOM Energies Solaires (VES), et dont les crédits inscrits à l'article 261 du chapitre 26 sont insuffisants.

**La délibération ayant pour objet les virements de crédits du BP 2024
est adoptée à l'unanimité.**

11. Autorisation de mandatement de l'investissement 2025

(Rapport n° 11 présenté par Laurent BATTUT)

Le vote du Budget Primitif (BP) 2025 du VALTOM étant programmé en février 2025, une autorisation de mandatement est nécessaire afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 28 février 2025.

En conséquence et sur la base des crédits d'investissements ouverts en 2024, le VALTOM est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur maximum de 2 664 313,68 €.

**La délibération ayant pour objet l'autorisation de mandatement de l'investissement 2025
est adoptée à l'unanimité.**

12. Grille de tarification 2025 pour la valorisation et le traitement des déchets accueillis sur les installations du VALTOM, actualisation

(Rapport n° 12 présenté par Laurent BATTUT)

Il s'agit ici de l'actualisation de la grille de tarification votée en octobre 2024.

Depuis le vote de cette grille, une majoration de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) a été fixée par le projet de loi de finances 2025 au regard de l'objectif de réduction de mise en décharge de moitié en 2025 par rapport à 2010. Afin de garantir l'atteinte de cette baisse au niveau national en 2025, cet objectif a été décliné au niveau de la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) au travers du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé par arrêté du Préfet de Région le 10 avril 2020. Cet objectif de réduction est appliqué à l'échelle régional et non site par site.

De ce fait, malgré l'objectif de réduction largement atteint par le VALTOM, - 67 % en 2023 mais également depuis 2014 par rapport à 2010, le VALTOM se voit de nouveau pénalisé par ce mode de calcul au profit d'installations privées de la Région AURA, qui ont largement dépassé au cours des dernières années les capacités fixées par le PRPGD.

Pour le VALTOM, cette surtaxe de TGAP est estimée à 1,25 €/t pour l'ensemble des tonnes traitées sur les 2 installations de stockage du territoire, soit 120 000 € pour un tonnage estimé à 96 000 t/an.

M. Laurent BATTUT souligne que ce sont encore les « bons élèves », qui se trouvent pénalisés à tort.

La délibération ayant pour objet la mise à jour de la grille de tarification 2025 pour la valorisation et le traitement des déchets accueillis sur les installations du VALTOM est adoptée à l'unanimité.

13. Tarification des emballages ménagers déclassés orientés vers le pôle Vernéa

(Rapport n° 13 présenté par Laurent BATTUT)

Suite à l'enregistrement de nombreux déclassements d'apport de déchets d'emballages ménagers par PAPREC Auvergne sur le centre de tri Trivalo 63 à Clermont-Ferrand, les constats d'apports non conformes et non dangereux validés par le VALTOM et ses collectivités adhérentes sont orientés vers le pôle Vernéa pour valorisation. Il est nécessaire d'établir une facturation au plus proche de la réalité des coûts.

La tarification des déchets d'emballages ménagers non dangereux déclassés pour non-conformité se décompose de la manière suivante :

- Coût de transport des déchets d'emballages ménagers déclassés non dangereux vers le pôle Vernéa : identique à celui appliqué aux Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) ;
- Coût de valorisation des déchets d'emballages ménagers déclassés non dangereux par le pôle Vernéa : identique à celui pratiqué pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les Déchets Encombrants Ménagers (DEM).

Soit,

| | 2024 (€ HT/t) | 2025 (€ HT/t) |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Prix Vernéa Facturé aux EPCI par le VALTOM pour les OMR, DEM et RTCS | 121,35 € | 123,09 € |
| Coûts de transport par Paprec Auvergne des RTCS vers le pôle Vernéa | 19,50 € | 20,12 € |
| Prix CS déclassée non dangereuse facturé aux EPCI | 140,85 € | 143,21 € |

Il est proposé de valider la tarification pour le traitement des déchets d'emballages ménagers déclassés non dangereux, à destination des collectivités adhérentes du VALTOM, comme suit :

- 140,85 € HT / t, Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) incluse pour l'année 2024 ;
- 143,21 € HT / t, TGAP incluse, pour l'année 2025.

La délibération ayant pour objet la tarification des emballages ménagers déclassés orientés vers le pôle Vernéa est adoptée à l'unanimité.

Valorisation et recyclage

14. Convention de coopération pour la prise en charge de la valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne par le VALTOM sur le pôle Vernéa
(Rapport n° 14 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Il est proposé de prolonger le partenariat avec 3 collectivités cantaliennes : la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne confrontées à une difficulté majeure liée à l'absence d'équipements départementaux disponibles pour la valorisation de leurs déchets ménagers résiduels.

Pour rappel, une 1^{re} convention de partenariat et un avenant à celle-ci avaient été établis pour la prise en charge sur le pôle Vernéa de la valorisation de leurs Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) à concurrence maximum de 3 000 t en 2023 et 7 000 t en 2024.

Une nouvelle demande a été formulée pour une prise en charge progressive de la totalité de leurs OMR, estimée à environ 15 000 t.

Le VALTOM propose l'établissement d'une convention de coopération comme suit :

- La valorisation d'environ 8 à 10 000 t d'OMR pour l'année 2025 avec une montée en puissance dans les années futures dans le but de traiter l'intégralité de leur production ;
- L'établissement d'un planning mensuel des apports pour ne pas perturber la valorisation des déchets des collectivités adhérentes au VALTOM par le pôle Vernéa ;
- Le tarif de valorisation des OMR proposé est le tarif appliqué aux déchets ménagers hors VALTOM fixé par délibération. Pour 2025, le montant sera de 193,25 € HT la tonne d'OMR - incluant la part de TGAP et la surtaxe hors territoire du VALTOM ;
- En contrepartie, la convention prévoit une implication et un soutien des collectivités cantaliennes aux projets de structuration portés par le VALTOM de la filière de réemploi des contenants en verre en Auvergne et de la filière textile ;
- La réalisation d'une étude sur la faisabilité du transfert des déchets via le rail par les 3 collectivités cantaliennes.

La délibération ayant pour objet la convention de coopération pour la prise en charge de la valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne par le VALTOM sur le pôle Vernéa est adoptée à l'unanimité.

15. Marché 24-07 transport et exploitation des centres de transfert
(Rapport n° 15 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Il est proposé d'attribuer les lots 7 (centre de transfert de Saint-Eloy-les-Mines) et 8 (centre de transfert d'Issoire) précédemment non attribués pour offres inacceptables.

Une procédure avec négociation avait été engagée avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE (pour le lot 7) et avec l'entreprise PRAXY (pour le lot 8) :

- Le lot 7 concerne le transport des déchets Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et Collecte Sélective (CS) et l'exploitation du centre de transfert (CT) du VALTOM ;
- Le lot 8 concerne le transport des déchets (CS) et l'exploitation du CT du site du candidat.

Suite à cette procédure avec négociation, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est de nouveau réunie le 26 novembre 2024 et a validé les choix des nouvelles propositions des candidats dont les montants estimatifs s'élèvent à 207 554 € HT/ an pour le lot 7 et à 215 600 € HT/ an pour le lot 8.

Les marchés sont conclus pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction avec un maximum de 3 renouvellements de 12 mois chacun, soit 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2028.

M. Laurent BATTUT ajoute que ces tarifs sont très élevés. Les territoires éloignés subissent les tarifs des seules entreprises, qui peuvent répondre. Cette situation et notamment la problématique des transports pourra être incluse dans la réflexion VALORDOM 3 avec par exemple la faisabilité d'une régie de transport.

M. Jean-Pierre CHASSANG alerte sur le fait qu'une régie nécessite des moyens humains et matériels.

La délibération ayant pour objet les marchés 24-07 transport et exploitation des centres de transfert est adoptée à l'unanimité.

Economie circulaire et prévention

16. Etablissements témoins : bilan 2023-2024 et perspectives 2024-2025

(Rapport n° 16 présenté par Pierre RAVEL)

Une convention pluriannuelle 2023-2026 a été signée avec le Réseau Éducation à l'Environnement Auvergne (REEA) afin d'assurer la coordination, le volet pédagogique et le volet technique des accompagnements.

Pour 2024-2025, le montant du dispositif s'établit à 76 000 € HT pour :

- 190 demi-journées d'interventions ;
- 8 diagnostics et 8 formations compostage/jardinage ;
- 5 Etats des lieux biodéchets ;
- 23 jours de coordination.

Concernant les projets de lutte contre le gaspillage alimentaire, une convention annuelle est également passée avec le laboratoire départemental vétérinaire et biologique TERANA afin d'apporter une expertise technique poussée sur cette thématique. Elle concerne l'accompagnement de 3 projets au maximum pour 4 451 € HT.

Il y aura également l'édition d'une nouvelle formule de magazine, encore en réflexion, avec plus de pages mais avec moins d'exemplaires imprimés (3 349 € HT en estimatif).

La délibération ayant pour objet les établissements témoins, bilan 2023-2024 et perspectives 2024-2025, est adoptée à l'unanimité.

17. Convention avec Métabatik, avenant n° 1

(Rapport n° 15 présenté par Pierre RAVEL)

Depuis 2019, l'association Métabatik développe une filière de réemploi de matériaux du bâtiment sur le territoire du VALTOM.

Pour faciliter son développement, le VALTOM a mis à disposition de l'association une parcelle de terrain située sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long et financé la réalisation de la voirie d'accès à cette parcelle à travers une subvention de 10 000 € en 2020. Le VALTOM apporte également un soutien technique et humain.

La plateforme montre aujourd'hui ses limites face à la demande en constante augmentation en matériaux de réemploi.

Pour pallier cette situation, Métabatik souhaite étudier une solution de stockage intérieur plus pérenne, comme par exemple la construction d'un hangar en matériaux de réemploi (environ 1 000 m²). Une étude de faisabilité pour la construction d'un hangar est donc envisagée, d'où le budget prévisionnel s'élève au total à 20 045 €.

En tant que soutien historique et du fait de ses compétences, Métabatik sollicite le VALTOM pour une aide de 10 045 € HT, les 10 000 € HT complémentaires seront sollicités auprès de Clermont Auvergne Métropole.

En contrepartie, le VALTOM demande d'être associé aux différentes étapes du projet de construction mais également de l'étude.

| |
|--|
| La délibération ayant pour objet la convention Métabatik est adoptée à l'unanimité. |
|--|

18. Soutien Journées de l'économie circulaire

(Rapport n° 18 présenté par Pierre RAVEL)

Le SBA, le Conseil Départemental et le VALTOM se sont rapprochés pour organiser les premières « Journées de l'Economie Circulaire » du 22 au 24 mai 2025 à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du SBA.

A travers 3 journées dédiées, les principaux enjeux de cet évènement sont de :

- Valoriser et faire connaître les acteurs de l'économie circulaire des territoires puydômois et plus largement du bassin économique auvergnat ;
- Sensibiliser les habitants à la réduction et au tri des déchets et à l'économie circulaire ;
- Porter les valeurs d'écocitoyenneté et de solidarité ;
- Contribuer à la création d'un réseau des acteurs de l'économie circulaire.

Une dynamique territoriale forte pourra être enclenchée en réunissant l'ensemble des acteurs, pour l'année 2025, mais aussi pour les années à venir en capitalisant sur l'organisation de ces journées afin de la répéter sur les autres territoires des collectivités adhérentes au VALTOM à une fréquence à déterminer.

Cet évènement participe à la politique en matière d'économie circulaire et s'inscrit plus particulièrement dans une réflexion sur un réseau territorial sur l'économie circulaire, aussi le VALTOM propose d'en faciliter la réalisation par l'attribution de moyens financiers et matériels, formalisés à travers 2 conventions :

- Une convention tripartite de partenariat précisant les enjeux et les modalités du partenariat, sans engagement financier ;
- Une convention de subvention entre le SBA et le VALTOM avec un engagement financier à hauteur de 50 000 € des cocontractants en vue de la réalisation de la manifestation.

Pour information, le SBA finance l'évènement à hauteur de 200 000 € HT, et le Département du Puy de Dôme contribuerait quant à lui à hauteur de 50 000 € à cet évènement.

M. Laurent BATTUT ajoute que le VALTOM souhaite soutenir cette initiative, qui vise à être pérennisée sur d'autres collectivités les années à venir. Il invite les collectivités à se saisir de ce sujet et à organiser cet évènement sur leur territoire.

**La délibération ayant pour objet le soutien aux journées de l'économie circulaire
est adoptée à l'unanimité.**

19. Convention Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) –
Avenant n°1

(Rapport n° 19 présenté par Pierre RAVEL)

Le dispositif CODOEC avait été présenté comme évolutif, des éléments particuliers de contexte pouvant intervenir dans la décision d'attribution ou non des aides.

Suite aux rencontres individuelles de bilan annuel avec chaque collectivité, les modifications suivantes sont proposées concernant les règles d'éligibilité des dépenses pour l'aide « moyen » :

- Dépenses liées à la collecte et au tri : éligibles sous conditions. Elles doivent contribuer à un des objectifs du CODOEC et faire l'objet d'une fiche projet remise au VALTOM et validée ;
- Plafond de dépenses d'investissement : passage de 20 % à 50 % ;
- Sommes CODOEC non utilisées : elles restent disponibles pour la collectivité ne les ayant pas dépensées sur la durée du CODOEC. S'il reste encore des fonds non utilisés en dernière année, ils seront versés dans une enveloppe commune à toutes les collectivités pour bénéficier à un projet commun bénéficiant au VALTOM et aux collectivités à compétence collecte des déchets.

Ces propositions seraient applicables au 1^{er} janvier 2024.

M. Laurent BATTUT ajoute que le VALTOM essaie d'adapter au mieux le CODOEC et d'accompagner les collectivités, qui ont moins de moyens pour mettre en œuvre des dispositifs visant à atteindre les objectifs du CODOEC. C'est un dispositif, qui fonctionne.

**La délibération ayant pour objet l'avenant 1 à la convention Contrat d'Objectifs Déchets et
Economie Circulaire est adoptée à l'unanimité.**

Enfin, le Président remercie l'ensemble des élus pour leur présence et leur assiduité.

Il rappelle les dates à venir pour 2025 :

- Réunion Vice-présidents : 7 janvier 2025 à 14h00 ;
- Réunion Vice-présidents et Bureau : 4 février 2025 à partir de 14h00 ;
- Comité syndical : 18 février 2025 à 14h30.

Fin de séance : 16h00

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT



Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU